



Droit au logement dans le département du Pas de Calais .

Par **AFID**, le **11/03/2019** à **00:59**

Je suis loger chez mes parents depuis toujours mais malheureusement ils sont décédées dernièrement ,le bailleur Maisons et Cités peut il m'expulser mais j'aimerais garder le logement je paye le loyer 680 euros ais- je le droit de rester ? pouvez vous solutionner ce problème?

Par **youris**, le **11/03/2019** à **09:12**

bonjour,

s'agit-il d'un logement social ?

le bail peut se poursuivre à votre profit sous certaines conditions.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1170>

salutations